

Modalités de calcul des dotations aux UMR et URU pour le contrat quinquennal 2021-2025.

**Commission de la recherche du conseil académique  
du 14 janvier 2021  
Délibération 2021/01/CR-003**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 38 ;*

*Vu la délibération 2020/12/CA-100 du conseil d'administration en date du 14 décembre 2020 fixant l'enveloppe des moyens alloués à la recherche ;*

*Vu la délibération 2020/11/CR-041 de la commission de la recherche du 12 novembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe recherche 2021 ;*

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche adoptent les modalités de calcul des dotations aux UMR et URU pour le contrat quinquennal 2021-2025 (tableau joint).**

Toulouse, le 16 mars 2021

Le Président,

  
Jean-Marc BROTO

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 31

Nombre de voix favorables : 30  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstention : 1  
Ne prend pas part au vote : 0

## Note explicative : Calcul des dotations UT3 aux UMR et URU

- Introduction

Le tableau « 210108\_DSL\_DIV\_Dotation-UMR-URU-budget-2021\_V8-CR » présente la dernière version des calculs effectués pour les dotations UT3 2021 aux UMR et URU.

- Formule de calcul

L'enveloppe dédiée aux dotations pour les UMR et les URU est constituée d'une part fixe et d'une part variable selon la répartition suivante :

- Part fixe : 50 %
- Part variable : 50 %

La répartition de la **part fixe** entre les différentes unités est réalisée avec un coefficient calculé de la manière suivante :

$$\text{Coefficient part fixe} = 1 * (\text{Nb EC UT3} + \text{Nb IGR UT3}) + 0,5 * (\text{Nb chercheurs organismes} + \text{Nb IR organismes})$$

La **part variable** s'appuie sur 3 critères(thèses, HDR, activité spécifique) selon la répartition suivante :

- Thèses 22.5%
- HDR 27.5%
- Activité spécifique 50%

La répartition de l'enveloppe liée aux **thèses** est réalisée avec un coefficient calculé de la manière suivante :

$$\text{Coefficient thèses} = \text{Nombre de thèses soutenues en 42 mois ou moins sur une période glissante de 3 ans}$$

La répartition de l'enveloppe liée aux **HDR** est réalisée avec un coefficient calculé de la manière suivante :

$$\text{Coefficient HDR} = \text{Nombre d'HDR}$$

La répartition de l'enveloppe liée à l'**activité spécifique** est réalisée avec un coefficient calculé de la manière suivante :

$$\begin{aligned} \text{Coefficient activité spécifique} = & \text{Paramètre activité spécifique} * [ 1 * (\text{Nb EC UT3} + \text{Nb IGR UT3}) + 0,5 \\ & * (\text{Nb chercheurs organismes} + \text{Nb IR organismes}) + 0,5 \\ & * (\text{Nb EC autres établissements} + \text{Nb IGR autres établissements}) ] \end{aligned}$$

Où les paramètres des activités spécifiques sont les suivants :

- SHS = 1,5
- Numérique = 2
- Expérimental = 4
- Faible potentiel de transfert technologique immédiat = 5

Les laboratoires concernés par l'activité spécifique « Faible potentiel de transfert technologique immédiat » sont les suivants : CRCA, IMT, LCAR, LCPQ, LMGM, LPT et MCD

- Précisions sur les données utilisées pour le calcul des dotations

- Effectifs

Les effectifs d'enseignants-chercheurs, chercheurs, et ingénieurs de recherche de chaque unité de recherche sont extraits des données du prochain contrat communiquées par les directeurs des structures de recherche lors de la campagne d'évaluation 2019-2020 des unités de recherche.

Pour les ingénieurs de recherche, les BAP F, G et J ne sont pas prises en compte dans les effectifs. Les données ont été consolidées avec les unités de recherche concernées.

- HDR

Le nombre d'HDR de chaque unité de recherche est extrait des données du prochain contrat de la campagne d'évaluation 2019-2020 des unités de recherche. Les données ont été consolidées avec les unités de recherche concernées.

- Thèses

Le nombre de thèses de chaque unité de recherche provient de la requête « nombre de thèses soutenues en 42 mois ou moins en 2017, 2018 et 2019 » extraite d'Adum (outil de gestion inter-établissements des données du doctorat porté par l'Ecole des Docteurs de l'UFTMIP).

- Activité spécifique

L'activité spécifique de chaque unité de recherche (Sciences humaines et sociales, numérique, expérimental, faible potentiel de transfert technologique immédiat) a été précisée par les comités de recherche et le groupe de travail.